



POLITIQUE DE DÉNONCIATION

Politique du GTP en matière de suspicion de mauvaise conduite, de malhonnêteté de fraude, et de protection des dénonciateurs.

Global Trust Partners ("GTP") s'engage à respecter les normes les plus élevées possibles en matière de conduite éthique, morale et juridique, comme le reflètent nos déclarations de valeurs et notre code d'éthique et de conduite. Ces normes incluent le maintien de l'intégrité et de la redevabilité professionnelles et financières nécessaires pour maintenir notre témoignage chrétien et nous conformer aux lois fédérales et nationales. Conformément à cet engagement, la présente politique vise à offrir aux employés ou à d'autres personnes un moyen d'exprimer leurs préoccupations concernant des soupçons de mauvaise conduite, de malhonnêteté et de fraude, et à les rassurer qu'ils seront protégés contre les représailles ou la victimisation, en cas de dénonciation de bonne foi.

PROCÉDURE

Signalement du problème

Les employés et toute autre personne ayant une inquiétude concernant une suspicion de mauvaise conduite, de malhonnêteté ou de fraude peuvent produire un rapport. Global Trust Partners souhaite être informé des problèmes éventuels dans ces domaines. Les préoccupations ou les suspicions d'inconduite, de malhonnêteté ou de fraude peuvent être signalées par téléphone ou par e-mail, au choix de l'employé ou du rapporteur, au président du comité des finances et de l'audit. Si la plainte concerne le président du comité des finances et de l'audit, elle sera transmise au président du conseil d'administration et au président-directeur général (PDG)

Chronologie

Plus une préoccupation est exprimée tôt, plus il est facile de prendre des mesures pour y faire face.

Enquête sur la plainte

Après avoir reçu une plainte, le comité des finances et de l'audit informera immédiatement le président du conseil d'administration et le PDG. Il enquêtera sur chaque affaire signalé et prend des mesures correctives et disciplinaires, le cas échéant. Si l'affaire concerne le président du comité des finances et de l'audit, le président du conseil d'administration enquêtera sur l'affaire avec les autres membres du comité des finances et de l'audit.

Le comité des finances et de l'audit peut faire appel à des membres du comité, à des employés des GTP et/ou à des conseillers externes en matière juridique, de comptabilité ou autres, selon le cas, pour mener une enquête sur des plaintes concernant les rapports financiers, la comptabilité, les contrôles comptables internes, les questions d'audit ou toute autre forme d'inconduite, de malhonnêteté ou de fraude. Dans le cadre de toute enquête, le comité des finances et de l'audit déploiera tous les efforts possibles pour protéger la confidentialité et l'anonymat du plaignant.

Informations complémentaires

Le nombre de contacts entre le plaignant et l'organisme chargé de l'enquête dépendra de la nature du problème et de la clarté des informations fournies. Des informations complémentaires peuvent être demandées au plaignant.

Rapport au plaignant

Le plaignant aura la possibilité de recevoir un suivi du problème soulevé dans un délai de deux semaines :

- accusant réception de la plainte ;
- indiquant comment la question sera traitée ;
- donnant une estimation du temps qu'il faudra pour obtenir une réponse finale ;
- indiquant au plaignant si des enquêtes initiales ont été menées ; et
- indiquant au plaignant si des enquêtes supplémentaires seront menées et, dans le cas contraire, pourquoi.

Information

Sous réserve des contraintes légales, le plaignant recevra des informations sur le résultat de toute enquête.

Conservation des documents

Le comité des finances et de l'audit conserve dans ses archives les plaintes ou préoccupations de ce type pendant une période d'au moins sept ans.

GARANTIES DE SÉCURITÉ

Pas de représailles

Aucun administrateur, dirigeant, employé ou autre personne qui signale de bonne foi une violation ne doit subir de harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives sur son emploi. Un employé qui exerce des représailles à l'encontre d'une personne qui a signalé, en toute bonne foi, une violation des règles est passible de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Cette politique a pour but d'encourager et de permettre aux employés et aux autres personnes d'exprimer leurs préoccupations au sein de l'organisation, avant de chercher une solution à l'extérieur de celle-ci.

En outre, aucun employé ne sera lésé parce qu'il refuse d'exécuter une directive qui, en fait, constitue une fraude corporative ou une violation de la législation nationale ou fédérale.

Confidentialité

Les violations ou les suspicions de violation peuvent être soumises de manière confidentielle par le plaignant ou peuvent être soumises de manière anonyme. Les rapports de violation ou de suspicions de violation seront gardés confidentiels dans la mesure du possible, compte tenu de la nécessité de mener une enquête adéquate. Tous les efforts seront faits pour protéger l'identité du plaignant.

Allégations anonymes

Les employés sont encouragés à signer les allégations qu'ils formulent, parce que les questions de clarification et les enquêtes appropriées ne sont pas toujours possibles si la source d'information n'est pas identifiée. Les préoccupations exprimées de manière anonyme feront l'objet d'une enquête, mais on tiendra compte de ce qui suit :

- la gravité de la question soulevée;
- la crédibilité de la préoccupation; et
- la probabilité de confirmer l'allégation à partir de sources vérifiables.

Agir de bonne foi

Toute personne déposant une plainte doit être de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les informations divulguées indiquent une inconduite, une malhonnêteté ou une fraude. Toute allégation qui

s'avère infondée et avoir été faite avec malveillance, ou qui est délibérément fautive, sera considérée comme une faute disciplinaire grave.

DEFINITION DES TERMES

Dans le contexte de la présente politique, la définition des termes "inconduite, malhonnêteté et fraude" comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- les actes qui sont incompatibles avec la politique de GTP,
- le vol ou tout détournement des actifs de GTP,
- les inexactitudes ou autres irrégularités dans les registres de GTP,
- les rapports financiers incorrects,
- l'utilisation abusive des ressources de GTP,
- les activités illégales,
- les activités immorales ou non bibliques,
- la falsification ou l'altération des documents, et
- toute autre forme de fraude.

Global Trust Partners se réserve le droit de modifier ou d'amender cette politique à tout moment que cela est jugé nécessaire.